

# PRO-JUSTITIA

## PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante sept ..... KIBUNGO ..... , le douzième .....  
jour du mois de décembre .....  
1407

Nous, De Zutter, Luc, R.H. Officier de Police Judiciaire à compétence générale en Territoire de Kibungu .....

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé BUGINGO , fils de Sebukobwa (+) .....

et de Mukabisi (ev) , originaire du Territoire de Kigali .....

chefferie Bwanacyambwe , sous-chefferie Remera .....

colline Remera , résidant à Musya .....

inculpé de chef de vol et recel commerce sans patente et attendu que l'infraction commise par cet

indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-

(1) qu'elle est flagrante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité nous l'avons fait conduire.....

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.-

arrêté le 12/12/57.

par l'Officier de Police Judiciaire,  
L. DE ZUTTER.-

1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou de réprimer l'infraction.